commune de Jouars-Pontchartrain

À l'attention des habitants de Jouars-Pontchartrain

Jouars-Pontchartrain, le 13 septembre 2022

Objet : Attestation d'absence de subvention communale pour l'achat de vélo électrique

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur l'existence d'une subvention mise en place pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Je vous informe qu'aucune subvention de ce type n'existe au niveau de la commune de Jouars-Pontchartrain, ni même au niveau de son intercommunalité, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Philippe EMMANUEL

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
78 (Yvelines)

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie - 1, rue Sainte-Anne
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Téléphone : 01 34 91 01 01
Site Internet : www.jouars-pontchartrain.fr